



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

30 Août 2024

Numéro 163

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-036-DAJ-Délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication	3
2024-037-DAJ-Délégation de signature au sein des Délégations de la Direction Générale	6
2024-038-DAJ-Délégation de signature au sein du Secrétariat Général	9
2024-039-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services par intérim - M.BASTIAN Emmanuel	13
2024-040-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité	15
2024-041-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'ASE	21
2024-042-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention - PMI	39
2024-043-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement	45
2024-0347-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du SAJ de NEUF-BRISACH et des CARAH de COLMAR et de MUNSTER	49
2024-0348-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du CA pour Adultes Handicapés Mentaux d' l'ARSEA à STRASBOURG	52
2024-0349-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du SAMSAH ARSEA à STRASBOURG	55
2024-0350-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du SAVS ARSEA à STRASBOURG	58
2024-0351-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM	61
2024-0352-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du SAVS ARSEA à NEUF-BRISACH	64
2024-0353-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du Foyer Départemental de l'Enfance de la CeA à STRASBOURG	67



ARRETE N° 2024-036-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein du Cabinet du Président et de la
Direction de la Communication

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-048 -DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-048 -DAJ du 29 août 2023 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Cabinet du Président et de la Direction de la Communication :

- Madame Myriam STENGER, Directrice de Cabinet ;
- Monsieur Amaury DUQUESNE, Directeur de Cabinet Adjoint.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire, en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Cabinet et Communication	Actes faisant grief délégués		
	Directrice de Cabinet	Directeur de Cabinet	Directeur de Cabinet adjoint
	2	1	1
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles relevant du Cabinet et de la Direction de la Communication			
Etats d'indemnités aux Conseillers d'Alsace	2	1	1
Décisions relatives à la mise à disposition des salles des Hôtels du Département	2	1	1
Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans considération de procédure ou de montant	2	1	1
Actes d'exécution et de règlement des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'oeuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1	1



ARRETE N° 2024-037-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein des Délégations de la Direction
Générale

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-028-DAJ du 6 juin 2024 portant délégation de signature au sein des Délégations Territoriales de la Direction Générale.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-028-DAJ du 6 juin 2024 portant délégation de signature au sein des Délégations Territoriales de la Direction Générale.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions des Délégations de la Direction Générale et de chacun des services composant lesdites Délégations.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1.

Article 3 : Délégations de la Direction Générale

Article 3.1 : Délégation Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

- Madame Marie-Claude LEMMEL, Déléguée de la Direction Générale ;
- Madame Marie-Paule FUCHS, Pilote emploi.

Article 3.2 : Délégation Centre Alsace

- Madame Estelle BURGUN, Déléguée de la Direction Générale ;
- Monsieur Mathias LIENHARD, Pilote emploi.

Article 3.3 : Délégation Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

- Monsieur Francis KLEIN, Délégué de la Direction Générale ;
- Madame Marie FRIANT, Pilote emploi.

Article 3.4 : Délégation Eurométropole de Strasbourg

- Monsieur Thibaut PAPIRER, Chargé de mission, Délégué de la Direction Générale, par intérim.

Article 4 :

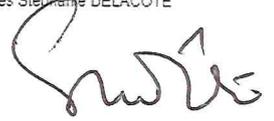
Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Délégations de la Direction Générale	Actes faisant grief délégués		Délégué de la direction générale	Pilote Emploi
Délégations Nord, Centre, Ouest et Eurométropole	Contrat unique d'insertion (CUI) sur le territoire nord (bas-rhinois) et hors Eurométropole de Strasbourg		2	1



ARRETE N° 2024-038-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein du Secrétariat Général

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-016-DAJ du 27 mars 2024 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-016-DAJ du 27 mars 2024 portant délégation de signature au sein du Secrétariat Général est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions du Secrétariat Général et des Directions des Assemblées et de l'Innovation et Transformation publiques.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégués précédents.

Article 3 : Secrétariat Général

- Monsieur Guillaume KLEINPETER, Secrétaire Général.

Article 4 : Direction des Assemblées

- Monsieur Jean MUCKENSTURM, Directeur ;
- Monsieur Ludovic LIONS, Directeur adjoint.

Article 5 : Direction Innovation et Transformation publiques

- Monsieur Gabriel GALLAND, Directeur ;
- Madame Stéphanie MENIGOZ, Directrice adjointe.

Article 6 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Secrétariat Général	Actes faisant grief délégués	Secrétaire Général	Directeur	Directeur adjoint
Secrétariat Général	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1		
	Actes d'exécution des marchés : - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants dans la limite et au-delà des seuils visés aux articles R.2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1		
Direction des Assemblées	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2
	Certification exécutoire des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente	3	1	2
	Registre d'affichage des délibérations du Conseil de la CeA et de la Commission permanente	3	1	2
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	1	2
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	2	1	
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	2	1	

Secrétariat Général	Actes faisant grief délégués	Secrétaire Général	Directeur	Directeur adjoint
Direction Innovation et Transformation publiques	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	3	1	2
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	3	1	2



ARRETE N° 2024-039-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction Générale des
Services par intérim
Monsieur Emmanuel BASTIAN

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n° 2023-094-DAJ du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume KLEINPETER, Directeur Général des Services par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-094-DAJ du 22 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume KLEINPETER, Directeur Général des Services par intérim, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2024, à Monsieur Emmanuel BASTIAN, Directeur Général des Services par intérim, aux fins de signer tant par voie manuscrite qu'électronique, dans le respect des inscriptions budgétaires et de la nomenclature comptable, en toute matière se rapportant à l'Administration de la Collectivité européenne d'Alsace à l'exception :

- des rapports et communications au Conseil et à la Commission Permanente,
- des courriers aux autorités gouvernementales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BASTIAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Guillaume KLEINPETER, Secrétaire Général.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN et KLEINPETER la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Laurent DARLEY, Directeur Général Adjoint Environnement.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER et DARLEY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Stéphanie TACHON, Directrice Générale Adjointe Ressources.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY et de Madame TACHON la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités.

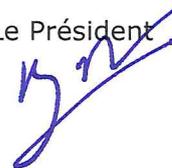
Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs BASTIAN, KLEINPETER, DARLEY, Madame TACHON et Monsieur GEOFFROY la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Monsieur Sébastien DORON, Directeur Général Adjoint Attractivité.

Article 8 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2024-040-DAJ
29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Action Sociale
de Proximité

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-019-DAJ du 25 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-019-DAJ du 25 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Action Sociale de Proximité est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Madame Virginie CURVAT, Directrice ;
- Madame Patricia COLIN, Directrice adjointe ;
- Madame Pauline GAUCHER, Directrice adjointe.

Article 4 : Territoire Nord : Services Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale (UTAMS)

4.1 Service UTAMS Sud

- Madame Laure LADDI, Cheffe de service ;
- Madame Céline MICHEL, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale (RETMS) Bruche ;
- Monsieur David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Grand Ried ;
- NN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Piémont ;
- Madame Catherine LAQUESTE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Giessen ;
- Madame Sophie ANDRE, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Aurélie FLAUS, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie LALLEMAND, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Giessen et Grand Ried ;
- Madame Séverine VOEGELIN, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Piémont et Bruche.

4.2 Service UTAMS Nord

- Madame Kim LIEM, Cheffe de service ;
- Madame Gaëlle LE JAN, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Campagne ;
- Monsieur Yann LEJEUNE, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Bande Rhénane ;
- Madame Céline BILGER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Ville ;
- Madame Cathie LAZARUS, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Sauer-Lauter ;
- Madame Anaïs SPINDLER, Conseillère Territoriale Autonomie ;
- Madame Myriam STURTZER, Conseillère Territoriale Autonomie ;
- Madame Martine CASPAR, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Carole BOIZET, Conseillère Territoriale d'Insertion, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane ;
- Madame Sylviane SCHWARTZ, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Ville et Campagne ;
- Madame Sandra JUD, Conseillère Territoriale en Action Sociale, équipes Sauer-Lauter et Bande Rhénane.

4.3 Service UTAMS EMS - Sud

- Madame Diane DISS, Cheffe de service ;
- Monsieur Rémi BOUCHARD, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale 4 vents ;
- Madame Virginie HOT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale des Tanneries ;
- Madame Elisabeth PFISTER, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Emilie CHATRAS, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.4 Service UTAMS EMS - Nord

- Madame Diane DISS, Cheffe de service par intérim ;
- Monsieur Eric MALLET, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Bischheim ;
- Madame Rachel ARBOGAST, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale de Schiltigheim ;
- Madame Nathalie MANGALLON, Conseillère Territoriale d'Insertion ;
- Madame Laurence POPADINEC, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.5 Service UTAMS Ouest

- Monsieur Jean-Luc MENG, Chef de service ;
- Madame Marie SCHNEIDER, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Plaine ;
- Monsieur Alexandre PERRAT, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale Vergers ;
- Madame Manon MAURIZI WEISSE, Conseillère Territoriale Insertion ;
- Madame Valérie BELLARD, Conseillère Territoriale en Action Sociale.

4.6 Pour tous les Services UTAMS

- Madame Charlotte REMY, Conseillère Territoriale d'Insertion volante du Service Appui et Innovation Sociale de la Direction Action Sociale de Proximité, amenée à assurer des missions de remplacement/renfort de Conseiller Territorial d'Insertion, selon affectation.

Article 5 : Territoire Sud : Services Territoires De Solidarité (TDS)

5.1 Service TDS Couronne colmarienne/Sainte-Marie-aux-Mines

- Madame Nadine RAUSCHER, Cheffe de service ;
- Madame Marie-Odile MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne Colmarienne ;
- Madame Christelle LASSIAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Madame Nourit ABENAIM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Neuf-Brisach Ensisheim ;
- Madame Catherine REES, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Guebwiller.

5.2 Service TDS COLMAR

- Madame Sylvie HUIN, Cheffe de service ;
- Madame Bénédicte CLAUDEPIERRE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Ouest ;
- Madame Geneviève VURPILLAT, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Sud ;
- Madame Sandra ROSSIGNOL, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Colmar Est ;
- Monsieur Bruno BODET, Chef de service adjoint sénior.

5.3 Service TDS Couronne mulhousienne

- Madame Mélanie ROUËCHE, Cheffe de service ;
- Madame Magali ZUMKELLER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Ouest ;
- Madame Florie MEYER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de la Couronne mulhousienne Est.

5.4 Service TDS MULHOUSE

- Monsieur Sébastien LAVOUE, Chef de service ;
- Madame Magali HEISSAT, Cheffe de service adjoint pour le Territoire Mulhouse Nord Ouest ;
- Madame Rebecca NUSSBAUMER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Ouest ;
- Madame Dalila MANSOURI, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Ouest ;
- Madame Sylviane ROSSE, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Sud Est ;
- Madame Natacha WURTZ, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Nord Est ;
- Madame Lydia STURM, Cheffe de service adjointe pour le Territoire Mulhouse Centre Est.

5.5 Service TDS SAINT-LOUIS/ALTKIRCH

- NN, Cheffe de service ;
- Monsieur Gaël BENAD, Chef de service adjoint pour le Territoire d'Altkirch ;
- Madame Laetitia NUSSBAUMER-RUEHER, Cheffe de service adjointe pour le Territoire de Saint-Louis ;
- Monsieur Nicolas GILLET, Chef de service adjoint pour le Territoire de Thann.

5.6 Pour tous les Services TDS

- Madame Sandrine ILLANA, Cadre de l'équipe de remplacement du Service Ressources Humaines Solidarité de la Direction Appui et Pilotage des Solidarités, amenée à assurer des missions de remplacement de Chef de service adjoint, selon affectation.

Article 6 : Service Appui et Innovation Sociale (SAIS)

- Madame Catherine GRENTZINGER, Cheffe de service ;
- Madame Sarah HAIST, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Laurine HAEGLE, Conseillère départementale en travail social ;
- Madame Catherine MERCKLE, Responsable de l'Unité Majeurs Vulnérables ;
- Madame Pauline GUIVARCH, Responsable de l'Unité Ressources.

Article 7 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués									
	Directeur	Directeur adjoind	Cher de Service	Responsable d'unité	Conseiller départemental en travail social ou majeurs vulnérables	Responsable d'équipe	Responsable d'équipe et Conseillère territoriale Autonome	Conseiller territorial Insertion (ou CTI Volont (cf. art. 4.6))	Conseiller Territorial en Action Sociale	
Direction	Actes de passation des marchés sans limite de montant									
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros									
	Actes d'exécution des marchés :									
	- Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;									
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;									
	- Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ;									
	- Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;									
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;									
	- Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;									
	- Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ;									
	- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;									
	- Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;									
	- Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.									
	1									
	UTAMS	4	3	2						
Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : AFASE										
4		3	2		1					
Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (hors AED) : TISF, aide ménagère, MAESF										
4		3	2		1					
Décisions relatives à l'AED (Aide éducative à domicile)										
4		3	2				1			
Saisines judiciaires au procureur de la république au bénéfice des majeurs vulnérables										
4		3	2							1
Tout acte relatif aux MASP simple (1) sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg										
4		3	2							1
Tout acte relatif au FAJ sur le Territoire Nord (hors transfert de compétence EMS)										
4		3	2							1
Toute décision relative au FSL territorialisé (hors transfert de compétence EMS) sauf sur recours gracieux										
3		2	1							
Décisions favorables sur recours gracieux relatives aux FSL										
4	3	2							1	
Tout acte relatif à l'APRE-ADE (sauf ADE sur le Territoire de la Ville de Strasbourg) :										
accord, refus, y compris sur recours gracieux										
4	3	2							1	
Décisions de suspensions administratives dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA										
4	3	2							1	
Décisions de sanction RSA sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg										
4	3	2							1	
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles										
4	3	2		1						
Tout acte relatif aux MASP simples (1) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg										
SAIS	4	3	2							
	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables									
	4	3	2		1					
	Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)									
Unité Ressources	4	3	2		1					
	Décisions relatives aux secours financiers exceptionnels									
	4	3	2		1					
Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction										
2				1						

Direction de l'Action Sociale de Proximité	Actes faisant grief délégués	Direction						Chef de service		Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)		Chef de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)		Responsable d'unités majeures vulnérables ou Conseiller départemental en travail social		Responsable de Unités Ressources			
		Directeur	Directeur adjoint	Cher de service	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)	Cher de service adjoint (ou cadre de remplacement) (cf. art. 5.6)		
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du TSA																		
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés)																		
	Actes de passation des marchés sans limite de montant																		
	Bons de commande hors marchés à partir de 5 001 euros																		
	Actes d'exécution des marchés : - Ordes de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'ajournement des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'ouvrage ; - Décisions d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueront ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) avant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																	
	Décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AAE, AED, MIP, MAESF)	4	3	2									1						
	Décisions relatives aux secours financiers de lutte contre la précarité	4	3	2								1							
	Tout acte relatif aux MASP simples (1)	4	3	2								1							
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	2	1															
	Saisines judiciaires au bénéfice des majeurs vulnérables	4	3	2														1	
Tout acte relatif aux MASP avec gestion (2)	4	3	2														1		
Bon de commande hors marché d'un montant maximum de 5 000 euros pour toute la direction	2																	1	



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2024-041-DAJ

du 29 août 2024

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-031-DAJ du 27 juin 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° n° 2024-031-DAJ du 27 juin 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- NN, Directrice adjointe 1 ;
- Madame Annabelle HURTH-BERBIGIER, Directrice adjointe 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- NN, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et les responsables adjoints.

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe (pour les situations relevant du territoire Strasbourg Centre et une partie de l'EMS Sud).

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE EMS Nord (incluant une partie du territoire Strasbourg Centre)

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

F - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service, jusqu'au 1^{er} octobre 2024 ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

Unités Inspecteurs

A - Unité Inspecteur Territoire 1

- Madame Céline MARC, Inspectrice.

B - Unité Inspecteur Territoire 2

- Madame Marie SPIESS, Inspectrice.

C - Unité Inspecteur Territoire 3

- Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.

D - Unité Inspecteur Territoire 4

- Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.

E - Unité Inspecteur Territoire 5

- Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.

F - Unité Inspecteur Territoire 6

- Madame Anne SELEN, Inspectrice

G - Unité Inspecteur Transversale en charge de la Fluidité des Parcours

- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- Madame Céline MEYER-ANANE, Coordinatrice.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Sévérine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs

- NN, Chef de service ;

8.1 : Unité MNA Nord

- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité, à partir du 1^{er} octobre 2024 ;
- Madame Farida LOURGUIOUI, cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.

8.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité ;
- Madame Marion REININGER, Responsable d'unité MNA Nord, à partir du 1^{er} octobre 2024.

8.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
- Madame Sandrine ILLANA cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité adjointe ;
- Madame Aline REDER, Responsable d'unité suivi des enfants en centres parentaux ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

Article 9 : CRIP

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordinateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Mme Athénaïs QUATTRIOCCHI, Coordinatrice en remplacement des congés maternité ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures – Territoire Nord

- Madame Farida LOURGUIOUI, cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité MNA Nord ;
- Madame Marion REININGER, Chef de service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- Madame Alice ROLLIN, Responsable d'unité prévention ASE ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Sabine FREDERIC, Responsable du Pôle Pilotage Stratégique ;
- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORO	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORO	Responsable d'équipe / unité adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorités (MMA)	
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)																	1					
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																						
Direction	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2	3																			
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																						
Direction	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																						
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant																						
Direction	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																					
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	2	3	4														1					
Unité administrative et financière	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4									2	3		1						
	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1									3	2								
Service Adoption - Prévention	Pupilles																						
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4				1	2				3										
Service Adoption - Prévention	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																			
	Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4				1	2				3										
Service Adoption - Prévention	Adoption et Droit																						
	Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2											1										
Service Adoption - Prévention	Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																					
	Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5				1	2				4									3	
Service Adoption - Prévention	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure																						
	Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale	5	6	4				1	2				3										
Service Adoption - Prévention	Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																						
	Gestion des biens et des comptes bancaires																						
Service Adoption - Prévention	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2									1										
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5				1	2				4									3	
Service Adoption - Prévention	Accompagnement des enfants confiés																						
	Accueils administratifs																						
Service Adoption - Prévention	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5				1	2				4									3	
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																			
Service Adoption - Prévention	Tout statut																						
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5				1	2				4									3	
Unité Prévention ASE	Mesures préventives																						
	Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4			1														3	2
	Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	5	6	4	3			1														2	
Unité Prévention ASE	Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1																		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Cher de service adjoint	Responsable d'équipe/unité	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Cher de Service Adoption et Prévention	Cher de service Accompagnement des enfants comités NORO	Cher de service adjoint accompagnement des enfants comités NORO	Responsable d'équipe/unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorités (MNA)			
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5	4								2	3		1								
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4	3					1	2			3	2									
		Parrainage																							
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	7	4	3						1	2												
		Gestion des biens et des comptes bancaires																							
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	7	4	3						1	2												
		Accueils immédiats																							
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	4	3						1	2												
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																				
	Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																				1	
	Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																					
	Tutelle et DAP																								
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	7	4	3						1	2													
	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5	4									2	3		1							
		Accompagnement jeunes majeurs																							
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	6	7	5	3						2	1		4	5									
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	2	1										5	4									
		Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																					

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité NMA Nord	Responsable d'Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe / d'Unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MMA)			
Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3											1								
	Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																								
	Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2																1		
	Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1																				
	Accueils administratifs																								
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2																1		
	Décisions en matière de participation financière																								
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																				
	Tout statut																								
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2																1		
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2																			
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																								
	Appel des décisions rendues par le Juge des enfants et le Juge des tutelles	3	2	4	1																				
	Service Accompagnement des enfants confiés	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3											1							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3								1					2							
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	5	4	6	1	2											3							
		Parrainage																							
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4	1										2							
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant																	1						
		Accompagnement des enfants confiés																							
Accueils administratifs																									
Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux		6	5	7	3	4	1										2								
Décisions en matière de participation financière																		1							
Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif		3	2	4	1																				
Tutelle et DAP																									
Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP		6	5	7	3	4	1										2								
																		1							
Tout statut																									
Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	3	4	1										2									
																	1								
Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3			1	2																				
Accompagnement jeunes majeurs																									
Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	1	2																						

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																				
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipier d'unité	Responsable de l'Unité Droit et Statut de l'Enfant	Responsable de l'Unité Droit et Statut de l'Enfant	Chargé de service Adjudication Prévention	Responsable d'équipier d'unité adjoint	Chargé de service Compensément des enfants protégés 200	Chargé de service Prévention des enfants en danger	Chargé de service Accueil des enfants en danger	Chargé de service Unité Suivi des enfants en danger par un parent	Coordinateur des centres de soins	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordinateur	Chargé de l'astreinte	
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)																					1
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	3	2																		
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																					
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																					
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau, sans limite de montant)																					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'ajournement des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réflexion et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																				
Unité administrative et financière		2	4	3					1													
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs ; Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux et l'unité droit et statut de l'enfant																					
	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	5	6	4	3				1				2									
	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1				2													
Pupilles																						
	Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	6	7	5						2										1		
	Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4					1	2	3											
	Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																		
	Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	3	4	2							1											
	Décisions relatives aux bulletins entrée protection	2	3	1																		
Adoption et Droit																						
	Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5					2	3	4									1		
	Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2									1											
	Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1	2																			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements)																					
	Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale	5	6	4					1	2	3											
	Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																					
Gestion des biens et des comptes bancaires																						
	Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	2							1											
	Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	7	5					2	3	4									1		
Accueils immédiats																						
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5					2	3	4									1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	4	2							1											
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	1																		
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																					
Accompagnement des enfants confiés																						
Accueils administratifs																						
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	5	6	4					2		3									1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																		
Tout statut																						
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4					2		3									1		
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	4	2							1											

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																									
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe / unité	Responsable de l'unité sociale et juridique	Responsable de l'unité de soins et de l'enfance	Responsable de l'unité de protection de l'enfant	Chef de Service Adjoint et Prévention	Responsable d'équipe / unité adjoint	Chef de service Accompagnement des enfants confiés / DAP	Chef de service accompagnement des mineurs	Chef de service accompagnement des mineurs	Responsable de l'unité de soins et de l'enfance	Responsable de l'unité de protection de l'enfant	Coordinateur des services parentaux	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Chargé d'astreinte				
Service Accompagnement des enfants confiés	Unités Inspecteurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	3	5	2																					
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis en famille d'accueil (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	5	7	2										3	4										
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3									1		4	3										
		Parrainage																									
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif																									
		Gestion des biens et des comptes bancaires																									
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)																									
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne																									
		Accueils immédiats																									
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux																									
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs																									
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																									
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																									
		Accompagnement des enfants confiés et des femmes enceintes ou avec enfant de moins de trois ans																									
		Accueils administratifs - Enfants confiés																									
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux																									
		Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif																									
		Décisions en matière de participation financière																									
		Accueil provisoire - Femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans																									
		Femmes mineures enceintes ou avec enfants quelque soit leur âge																									
		Décision sur recours gracieux relatifs à l'accueil provisoire																									
		Accueil préventif en centres maternels et parentaux (hors accueil provisoire)																									
		Fiche de liaison "Commission de projet parent-enfant" valant décision de report, favorable ou défavorable																									
		Décision sur recours gracieux relatifs à l'accueil administratif en centres maternels et parentaux																									
		Tutelle et DAP																									
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP																									
		Tout statut																									
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles																									
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel)																									
		Accompagnement jeunes majeurs																									
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection																									
Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)																											

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)																					
		Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chargé de service	Chargé de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'Unité Soins et Prévention	Responsable de l'Unité Hébergement et Accueil de l'enfant	Chargé de Service Adoptions et Protection	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Chargé de service des documents officiels et UD	Chargé de service professionnel des assistants familiaux	Chargé de service adjoint assistant social des assistants familiaux	Responsable Unité Soins et Prévention	Responsable Unité Soins et Prévention	Inspecteur	Inspecteur Technique	Coordonnateur	Chargé Agg d'astreinte		
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																						
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																		
	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																			
Service Offre d'accueil en établissement	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																			
	Accompagnement des enfants confiés																						
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																		
CRIP	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																		
	Informations préoccupantes																						
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2			1															
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	3	5	4	2			1															
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	6	5	3			2													1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2			1															
	Accueils immédiats																						
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3			2														1	
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																		
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																		
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1																		
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtture, matériel puériculture, ...)	6	5	3	2	1	4																
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	2	1																	
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux																						
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	4	5	3	2	1																	
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1																	

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur PDE	Directeur PDE adjoint	Responsable service finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant					
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1				
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Délégation de signature						
		Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif pavillon De Vinci - Unité SJE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.							
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>MARECHAL Ludovic HURTH-BERBIGIER Annabelle FREDERIC Sabine GUR Christiane GODEL BOUCHRA CAILLO Virginie CORRUBLE Sylvain IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie HAREL Dominique WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon, ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila LOURGUIOUI Farida COLLIN Christine POINCELET Nelly CAILLERET Jean-François, jusqu'au 1^{er} octobre 2024 BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie STREHLAU Réjane TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie QUATTRIOCCHI Athénaïs ENGLER Mireille MARIO Cécile ILLANA Sandrine RYCHEN Bertrand ROLLIN Alice REININGER Marion</p>	<p>Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant</p>

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIEHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat



ARRÊTÉ N° 2024-042-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au sein
de la Direction Santé Prévention –
Protection Maternelle et Infantile (PMI)

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

VU la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

VU la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté n° 2024-004-DAJ du 25 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté n° 2024-004-DAJ du 25 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction Santé Prévention – Protection Maternelle et Infantile est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Madame le Docteur Marie-Emmanuelle SCHUMPP, Directrice ;
- Madame Elisabeth DE LA MICHELLERIE, Directrice adjointe ;

Article 4 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Sud

- Madame le Docteur Sophie BAUER, Médecin territorial, Unité Territoire de Guebwiller ;
- Madame le Docteur Florence BAUMGARTNER, Médecin territorial, Unité Territoire Mulhouse Est ;
- Madame le Docteur Natalie BURKHALTER, Médecin territorial, Unité Territoire Altkirch/St-Louis ;
- Madame le Docteur Stéphanie POINT, Médecin territorial, Unité Territoire Couronne colmarienne ;
- Madame le Docteur Lisa STEEGER, Médecin territorial, Unité Territoire Colmar ;
- Madame le Docteur Laure VERDUN, Médecin territorial, Unité Territoire Thann ;
- Madame le Docteur Sarah SERVETTAZ, Médecin territorial, Unité Territoire Sainte-Marie-aux-Mines ;
- Monsieur Olivier ROQUES, Cadre de santé, Unités Territoires Thann, Guebwiller et Couronne Mulhousienne ;
- Madame Fanny RANDE, Cadre de santé, Unité Territoire Altkirch/Saint-Louis et Mulhouse (à compter du 30 septembre 2024) ;
- Madame Annick BIRGKAN-BRELINSKY, Cadre de santé, Unités Territoires Couronne Colmar et Guebwiller (à compter du 30 septembre 2024) ;
- Madame Marie-Josée STEFANELLI-GOMES, Cadre de santé, Unité Territoire Colmar (à compter du 16 septembre 2024).

Article 5 : Service PMI, Promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité Nord

- Madame le Docteur Nathalie BIOT, Cheffe de service sur le territoire Nord
- Madame Céline MAZZOLENI, Coordinatrice de l'offre de soin

Article 6 : Unité Administrative et Financière

- Madame Touria CHOUKRI, Responsable administrative et financière.

Article 7 : Service Prévention Santé

- Monsieur Mathieu HILD, Chef de service

Article 8 : Service PMI, Mode d'accueil

- Madame Claudine WEISSENSTEIN, Cheffe de Service ;
- Madame Mélanie MORE DESIRE, Responsable d'unité Mode d'accueil collectif ;
- Madame Magali HELOIR, Responsable d'unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Isabelle SCHMITT, Responsable d'unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sophie DORSCH, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Adita FARZAN, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;

- Madame Vanessa GENTNER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Eric LARREGERE, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Monsieur Olivier MOCKERS, Instructeur administratif, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Aurélie ROCHE, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Nord ;
- Madame Bénédicte SCHLEIFFER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familiale Nord ;
- Madame Sabrina PREISSIG, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Laurence HASSENFORDER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Sarah KIEFFER, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Anne HEROLD, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud ;
- Madame Marion KASTEL, Instructrice administrative, Unité accueil individuel et familial Sud.

Article 9 : Service PMI, périnatalité et planification familiale

- Madame Anja RADIG, Cheffe de service.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président

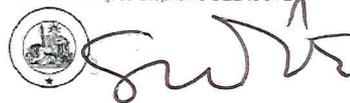


Frédéric BIERRY

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Cadre de santé										
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire	Cadre de santé de territoire		
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant	1	2	3								
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des travaux et Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituerait ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du marché.											
	Documents afférents aux cartes CPX et documents relatifs à l'agence numérique de santé.											
	Actes relatifs à la gestion des vacataires sur le Territoire Sud											
Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction		1	2	3								
Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction												
Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles												
Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa												

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Cadre de santé territoire							
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire
Unité administrative et financière	Au titre des Contrats d'Accompagnement Parent-Enfant (CAPE), notamment les avis de prise en charge en établissement d'accueil du jeune enfant, avis de prise en charge des frais de transport...	3	2	1					
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction								
Tous les Services de la Direction	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3		1		2		
	Décisions de prise en charge au titre des CAPE et renouvellement, fins de contrat	5	6		4		3	2	1
Service Prévention Santé	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs en mairie (R.3111-10 du CSP)								
	Arrêtés de nomination des médecins vaccinateurs pour la campagne vaccinale annuelle	2	3		1				
Service PMI, Mode d'accueil	Toutes décisions de retrait, de restriction, de maintien, de renouvellement ou non renouvellement d'agrément des assistants maternels ou assistants familiaux prises après avis de la commission consultative paritaire départementale								
	Toutes décisions sur recours gracieux adressés par les assistants familiaux et les assistants maternels suite à une décision individuelle défavorable relative à leur agrément								
	Convocations des assistants maternels ou assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale	2	3		1				
	Chartes de qualité pour les Maisons d'Assistants Maternels								

Direction Santé, Prévention, Protection Maternelle et Infantile (PMI)	Actes faisant grief délégués	Cadre de santé territoire								
		Directeur	Directeur adjoint	Responsable administratif et financier	Chef de service	Responsable d'unité	Instructeur administratif	Coordinateur de l'offre de soins PMI	Médecin de territoire	
Service PMI, Mode d'accueil	Toutes décisions relatives à la demande d'agrément assistants maternels ou assistants familiaux, aux modifications des modalités d'agrément y compris les décisions de suspension d'agrément.									
	Décisions de retrait d'agrément pour les assistants maternels et les assistants familiaux en cas de renonciation volontaire et expresse de ceux-ci à l'agrément				2	1				
	Information des employeurs d'assistants maternels, des organismes sociaux, des autorités locales consecutive au non renouvellement ou retrait ou restriction d'agrément (pour les Territoires Nord et Sud)	3	4							
	Décisions de retrait de l'agrément pour refus de suivre la formation obligatoire pour un assistant maternel ou un assistant familial (pour les Territoires Nord et Sud)									
	Décisions de prolongation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour les assistants familiaux (pour les Territoires Nord et Sud)									
Décisions de rétablissement de l'agrément suite à suspension (pour les Territoires Nord et Sud)										
Décisions d'irrecevabilité des demandes de renouvellement d'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux.					3	2		1		
Unités accueil individuel et familial Nord et Sud	Toutes les décisions en matière d'accueil collectif et notamment : - les arrêtés d'autorisation de création, d'extension ou de réduction temporaire ou définitive de la capacité d'accueil, de déménagement et/ou de transformation des EAJE ; - les avis de complétude ou d'incomplétude des dossiers ; - les demandes d'avis du maire de la commune d'implantation d'un EAJE ; - les demandes au Préfet de fermeture administrative d'EAJE, temporaire ou définitive et les alertes y afférentes ; - les réponses aux recours gracieux formulés contre toute décision relative à l'agrément.									
		3	4							
Unité Mode d'accueil collectif										



ARRETE N° 2024-043-DAJ
du 29 août 2024
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion et du
Logement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-0024-DAJ du 29 mai 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-0024-DAJ du 29 mai 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe Juste Droit et Logement ;
- Madame Anne-Laure BOURGER, Directrice adjointe Insertion et Ressources.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Cindie THOMAS, Cheffe de service adjointe ;
- Monsieur Joshua FISCHER, Responsable de l'unité contrôles.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement.

Article 6 : Service Offre d'Insertion et Emploi

- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service Insertion et Emploi ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Fonds Social Européen

- M. Sébastien BUGNON, Chef de service.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégués, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)	Acces faisant grief délégués							Directeur	Directeur adjoint Logement	Directeur adjoint Insertion et Ressources	Chef de service	Chef de service ST rca Nord 66	Chef de service ST rca sud 66	Chef de service adjoint ST 15a	Chef de service adjoint sud 66	Chef de service	Responsable de l'unité conchyli	Chargé de Mission
	1	2	3															
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de Bénévoles pour les Bénéficiaires du RSA																	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																	
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles																	
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant																	
	Actes d'exécution des marchés :																	
	- Ordres de service prescrits ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ;																	
	- Décisions d'agrément des sous-traitants ;																	
	- Procès-verbaux des opérations préliminaires à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ;																	
	- Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ;																	
- Décisions d'admission, d'ajournement, de refraction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ;																		
- Des seuls visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-4 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substituent ;																		
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ;																		
- Etats d'acompte (paiements provisionnels préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ;																		
- Etats de règlement définitif et de recouvrement lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																		
Actes liés à l'activité contrôle :																		
Décisions de suspension définitives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle décision de suspension ou de distribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA sur tout le Territoire de la CeA	5	4									3			2	1			
Décisions de radiations ressources supérieures sur tout le territoire de la CeA	5	4									3			2	1			
Décisions de radiations suite à renonciation de l'allocation sur tout le territoire de la CeA	5	4									3			2	1			
Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la CeA	5	4									3			2	1			
Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au RSA sur tout le Territoire de la CeA	3	2									1							
Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions/maintien, de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du RSA	3	2									1							
Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les recalculations des ressources)	4	3									1			2				
Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires	3	2									1							
Décisions relatives aux demandes de remise de dette	3	2									1							
Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du RSA sur le Territoire Sud	3	2									1							
Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud																		
Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3									1			2				
Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL, y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3									2			1				
Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	4	3									2			1				
Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	4	3									1			2				
Actes individuels relatifs au Pass/Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord	4	3									1			2				
Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass/Accompagnement sur le Territoire Nord	4	3									3			2			1	

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués										Chargé de Mission
	Directeur	Directeur adjoint Juste Droit et Logement	Directeur adjoint Insertion et Ressources	Chef de service ST RSA Nord 68	Chef de service ST RSA Sud 68	Chef de service adjoit ST RSA sud 68	Chef de service adjoit	Responsable de l'unité contrôles			
Service Offre d'Insertion et Emploi	Revenu de Solidarité Active (rsa)										
	4	3	2	1							
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)										
	4	3	1	2							
	Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS										
Service Fonds Social Européen	Décisions concernant les neutralisations des ressources pour activités agricoles saisonnières et emplois Premières heures										
	4	3	2	1							
	Décisions relatives à l'Aide Personnalisée à l'Insertion et emploi (APE) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg										
	4	3	2	1							1
	Décisions portant conclusions des contrôles de service fait FSE										
Service Territorialisé RSA Nord 68	Conventions attributives										
	4	3	2	1							
	Revenu de Solidarité Active (rsa)										
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques										
	4	5									
Service Territorialisé RSA Sud 68	Décisions de suspension et de radiation du rsa										
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)										
	4	5			1	2	3				
	Attestations d'élction de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)										
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)										
Revenu de Solidarité Active (rsa)											
Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques											
4	5										
Décisions de suspension et de radiation du rsa											
Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)											
4	5			3	1	2					
Attestations d'élction de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)											
Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)											



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0347

du 29 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Service d'Accueil de Jour (SAJ) de NEUF-BRISACH et
des CARAH de COLMAR et de MUNSTER de l'ARSEA**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour de NEUF-BRISACH et des CARAH de MUNSTER et de COLMAR sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	176 464 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	969 833 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	304 497 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		1 450 794 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 358 394 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 959 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 441 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 450 794 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **128,31 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **1 358 394 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2024 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint et Responsable du
Service Tarification Solidarités

Pierre BOISSOT



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0348

du 27 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés Mentaux
de l'ARSEA à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil pour Adultes Handicapés Mentaux de l'ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 470 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	757 444 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	169 430 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 49 082 €
	TOTAL	1 340 426 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	1 335 673 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 153 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 600 €
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	€
	Dépenses refusées (R 314-52)	€
	Incorporation du résultat (excédent)	€
	TOTAL	1 340 426 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **146,99 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **1 335 673 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2024 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable Unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0349

du 27 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAMSAH ARSEA à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 462 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	154 704 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	41 410 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		211 576 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	210 434 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 142 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		211 576 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **25,52 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **210 434 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2024 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable Unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0350

du 27 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAVS ARSEA à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS ARSEA à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 717 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	57 346 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	17 412 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		80 475 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	80 475 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		80 475 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **19,12 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **80 475 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2024 inclut le rattrapage du prix de journée facturé entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable Unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0351

du 29 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'ARSEA à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 746 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	200 298 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	76 358 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		308 402 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	302 239 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 000 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		4 163 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		308 402 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **302 239 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} Janvier 2024 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint et Responsable du
Service Tarification Solidarités

Pierre BOISSOT



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0352

du 29 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
SAVS ARSEA à NEUF BRISACH**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 04/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS ARSEA à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 176 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	136 880 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	25 860 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		180 916 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	178 018 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		2 898 €
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		180 916 €

Article 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **178 018 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 314-35, les prix de journée applicables au 1^{er} Janvier 2024 incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1^{er} janvier et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint et Responsable du
Service Tarification Solidarités

Pierre BOISSOT



ARRETE N° DAPI 2024 / 0353

du 27 août 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Foyer Départemental de l'Enfance de la Collectivité
européenne d'Alsace à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Départemental de l'Enfance de la Collectivité européenne d'Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 420 924,90 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	15 297 890,71 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	808 870,10 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		18 527 685,71 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	17 362 644 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	359 194 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	500 990 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		304 857,71 €
TOTAL		18 527 685,71 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à **227,60 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **17 362 644 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable Unité Tarification Nord

David WETTLING



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace